



le pionnier

Journal publié par le syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ.
Vol. 3 No 9 Décembre 1979

HO! HO! HO!
QUE VEUX-TU,
MON PETIT POUR NOËL?

Je suis un employé de la S.A.Q.
On m'a dit que tu serais
bien gentil pour nous,
cette année.



HO! HO! HO!

OH! OH! OH!



HO! HO! HO!

OH! OH! OH!



HO! HO! HO!

AU SUIVANT...



Roi

ENFIN
de retour

Il est maintenant temps pour la direction du "PIONNIER" de se remettre au travail.

Notre journal n'a pu paraître depuis mai dernier à cause des nombreuses occupations de tous et chacun durant cette longue et épineuse grève que nous venons de traverser. Le conflit est maintenant chose du passé pour le bonheur et la satisfaction de tous ces travailleurs syndiqués de la Société des Alcools du Québec. La rentrée au travail s'est effectuée sans trop de heurts et tout le système fonctionne à peu près normalement.

Cette longue lutte aura cependant permis à ces hommes et femmes impliqués dans ce conflit de se serrer les coudes et de démontrer une solidarité sans égale.

La nouvelle convention a été chèrement acquise, et de peine et de misères, et elle servira équitablement à tous jusqu'à la signature d'une nouvelle en 1982.

J'ai vécu, avec ces syndiqués, des heures mouvementées et je lève mon chapeau devant tous ces bons gars, devant tout ce bon monde qui a su tenir le coup jusqu'à la fin afin d'obtenir justice dans des revendications bien légitimes.

Il reste maintenant à tous de continuer à se soutenir les uns les autres et à prolonger cette amitié et cette solidarité acquises pendant ces longs mois d'attente.

Le "PIONNIER" vous revient, peut-être pas avec une philosophie nouvelle, mais avec le sentiment que tous les lecteurs seront plus avides de le lire et de l'apprécier.

A tous les lecteurs et amis, je souhaite qu'ils nous demeurent fidèles. Je leur redis bien sincèrement mon attachement envers eux et je veux bien rester encore longtemps parmi eux.

Sincèrement,



Laurette Maheu
Rédactrice-en-chef

La critique est toujours facile

Suite au conflit que l'on a vécu, j'écoute parler tout le monde, critiquer les membres du syndicat. Ainsi que les événements qui se sont passés. Il est très facile de critiquer, ce qui s'est passé durant notre lutte syndicale. Mais ces syndiqués ont-ils vraiment vécu ce conflit? Ont-ils vécu, au syndicat, jour après jour, ce conflit?

Il est facile à nous tous de faire une assemblée et de demander des changements, puis, après retourner chez soi et ne plus rien faire. Quant à moi, je crois qu'il y a des changements à faire, mais cela ne peut se faire qu'avec l'aide de tous les syndiqués.

C'est nous tous qui bâtissons notre syndicat et plus il y aura de

membres actifs, plus il y aura de vie.

J'ai un projet que je vais présenter à la prochaine assemblée, suite à un certain événement qui s'est produit à travers la province, plus particulièrement dans la région de Montréal, dû à un manque de collaboration durant la dernière grève. Je propose une solution qui pourrait intéresser les membres du syndicat, celle de nommer des délégués de district à Montréal ayant un travail bien précis à faire. Cela dans le but d'intéresser plus de personnes à participer à la vie du syndicat et à apporter des solutions plus rapides dans chacun des districts. J'espère que vous venez de comprendre ce que s'appelle une critique positive.

Claude Bédely
mag. 164

On veut notre bien = 5 mois de lock-out

Le retour au travail est pénible peut-être, mais salulaire pour pouvoir se renforcer à nouveau, former un meilleur système préventif.

La solidarité est très importante. Et, pour réussir cela, il faut recourir à une structure plus accessible aux membres. Un syndicat, ce n'est pas seulement pour gueuler, se plaindre de ses petits bobos, c'est surtout pour les membres en général. La convention collective, ce n'est pas seulement les salaires. C'est surtout les relations de travail.

Si le syndicat n'existait pas, quelle serait la relation de travail?
Le salaire, c'est bien beau.
Salaire, ex.: Steinberg: \$297.00, pas de sécurité d'emploi deux semaines de vacances.

Notre syndicat est fort en normatif et il n'a jamais concédé de points acquis. Vérifiez la convention de 1964-68-72-76 et vous trouverez toujours une amélioration des relations de travail.

La Société n'a pas fait de cadeaux. On a trimé et on lutte toujours, une lutte pour garder nos heures de travail, nos droits de griefs sur les promotions.
Il faut maintenant utiliser ce pourquoi on a lutté, et ne pas garder

celà en tablette jusqu'au prochain contrat. A vous de juger le normatif: des ouvriers ou des techniques ou le nôtre.
Lisez-bien et comparez!
Alain Desrosiers
Magasin 141

Une reconnaissance

La Société dite des Alcools, a vraiment prouvé que son entreprise, les patrons, ses directeurs actuels sont des gens qui se vendraient eux-mêmes et ce, à petit salaire, tout en écrasant les autres qui, eux, ont le courage de se battre et de ne pas se laisser faire.

Je conseille fortement à tous de continuer le combat et de nous motiver pour une prochaine bataille en 1982. Si nous votons "oui" au référendum, soyons assurés que le système de péréquation n'existera plus en '82. La politique de chantage de Parizeau aura peut-être même disparu.

Combien de journalistes, ceux parmi

lesquels on reconnaît des pseudo - intellectuels, des génies débordants d'ignorance, se permettent d'attaquer les syndicats pour se faire passer pour des patrons du journal.

Un grand merci à ceux qui nous ont appuyés, à ceux qui se sont battus. Une rencontre enrichissante avec certains journalistes, Jeannine Morin et son collègue, Raymond St-Pierre, ainsi qu'un caméraman. Ceux-là sont abordables. L'émission de Réal Giguère du Canal 10, nous a permis de nous exprimer, un merci sincère.

Jean-Pierre Montpetit
Magasin 119 - St-Jovite

SOMMAIRE

SOUVENIRS D'UNE GREVE pages 5-6-7-8

LES MAGASINS. page 9

QUI SONT LES RESPONSABLES?. page 10

UNE EXPERIENCE A FAIRE. page 10

CHRONIQUE JURIDIQUE. page 11

SECURITE...SANTE...
RECETTES DE LAURETTE. page 11

AVEZ-VOUS RECU VOTRE CONVENTION COLLECTIVE?. page 12

LES
BUREAUX

Le retour au travail



Richard Guay.

La fin est enfin arrivée!
Il y a six mois au moins, quand les jours de grève ou de lock-out débutaient, les gens se battaient pour conserver leurs heures de travail au statu quo.

Quand on parle des heures de travail, il ne faudrait pas penser que c'est pour les gens des succursales seulement, mais les horaires de travail des gens des bureaux étaient déjà aussi attaqués.

La S.A.Q. voulait depuis fort longtemps revoir ses employés travailler le samedi afin de faire des économies. En 1976, elle disait ne pas avoir besoin d'employés réguliers au travail le samedi. Le syndicat a été obligé de se battre pour obtenir "du temps supplémentaire le samedi" pour son monde.

On a mené une bataille qui fut longue mais qui a permis à tous de comprendre que la Société des Alcools du Québec n'a pas l'esprit sans taches. Au contraire, on a compris qu'elle est là seulement pour faire marcher son entreprise tout en s'efforçant de donner le moins de pouvoirs possibles à des syndiqués qui pourront faire ses volontés sans contrainte de la part du syndicat. Ce dernier étant plus fort qu'elle et ne lais-



Les employés de bureaux ont toujours et en tout temps, secondé leurs confrères des magasins et, ce jour-là, ils manifestaient devant l'édifice de la S.A.Q. au Pied-du-Courant.

serait pas passer ses idées. Comme, par exemple, un système de promotion sur lequel le syndicat ne pourrait avoir de contrôle, quant aux nominations de personnes venant de l'extérieur de la S.A.Q. Elle a déjà essayé ce système dans certains départements, tels: la comptabilité. Dans ce département, elle ne sait que faire des deux personnes venant de l'extérieur nommées comme commis sénior. Le Syndicat a fait un grief sur ces cas et a réclamé que ces dits postes soient affichés puis comblés par des employés déjà à l'emploi de la Société. Ces cas passeront en arbitrage et la décision de l'arbitre déterminait l'affichage de ces postes. Ce n'est

qu'un exemple. Il y en a eu bien d'autres dont nous pourrions parler mais plutôt au retour au travail.

Le retour au travail s'est effectué comme s'y attendait la S.A.Q. Car les gens, en minorité cependant, se sont prévalus des journées prévues au protocole de rentrée au travail afin de démontrer à la partie patronale qu'ils n'étaient pas écrasés et qu'ils étaient encore prêts à se battre même après la signature de la convention. Tous les jours, dans les magasins, dans les bureaux, les syndiqués démontrent qu'ils ne se laisseront pas marcher sur les pieds sans rouspéter.

RENTREE
Le lundi, 29 octobre 1979, s'effectuait le retour au travail et, selon les employés des bureaux, les patrons étaient très polis envers eux sans même leur reprocher quoi que ce soit.

Les gens des magasins ne sont pas tous retournés au travail ce jour-là, mais ils allaient visiter leurs confrères, les gars et les filles des bureaux qui ont travaillé avec eux pendant cette longue grève. Ils se sont tous battus ensemble comme ça ne s'était jamais vu auparavant. Lors de cette visite, les gars étaient attendus par un comité de réception organisé par la Sécurité de la S.A.Q. Craignant, selon eux, une émeute. Au contraire, tout s'est bien passé.

Le lendemain, au Pied du Courant, le même comité de réception était encore présent et avait reçu l'ordre de ne pas laisser entrer ces gens. Ils leur spécifiaient qu'ils devraient être au travail dans leurs magasins puisqu'un traité de paix avait été signé et qu'ils devraient respecter l'entente entre les deux parties au sujet du protocole de rentrée au travail.

Je me dois de dire aux syndiqués des magasins et des bureaux de continuer à se battre et de faire respecter leur convention collective si durement gagnée et, surtout, sans réduction dans les clauses normatives et, avec en plus, des gains sur quelques points très importants. Cependant, la S.A.Q., n'avait pas prévu cela en prétextant qu'il y avait réécriture du texte signifiant le statu quo.

Comparez les deux dernières conventions et celles des autres syndicats à la S.A.Q. et jugez.

A minuit, Jésus est né!



Minuit, c'est Noël, et Jésus vient de naître!

Noël, c'est la fête charmante, tout étincelante de beauté et de poésie; c'est la fête des enfants, la fête des adultes, la fête des vieillards.

Noël, c'est la journée mystérieuse à laquelle sont attachés tant de souvenirs, tant d'impressions, tant de merveilles et tant d'agréables surprises.

Noël, c'est la messe de minuit; c'est la crèche avec ses paisibles moutons blancs et ses bergers; c'est l'étoile mystérieuse; ce sont les vieux cantiques tout empreints de simplicité.

Noël, c'est le réveillon; c'est le sapin vert illuminé, chargé de boules et de guirlandes multicolores.

Noël, c'est la procession de parents et amis; c'est la danse des présents et la chanson des bons souhaits.

Ces souhaits, je le formule simplement en espérant que chacun de vous, chers lecteurs, sera dans cet esprit de Noël, cet esprit d'amour, de fraternité, non seulement lorsque sonnera Minuit, mais tout au cours de cette année 1980 qui naîtra bientôt.

Que ce Noël 1979 soit le plus joyeux, le plus heureux de toute la vie!

Que l'année 1980 vous pénètre de ses bienfaits et de sa Paix!

JOYEUX NOEL ET BONNE ANNEE A TOUS!

Laurette Maheu,
rédactrice en chef



ÉDITORIAL

L'autopsie d'une négociation

Les négociations débutaient le 28 avril 1978. Au mois d'août 1976, à la signature de la convention précédente, le président d'alors, Monsieur Jacques Desmeules, nous avait recommandé de faire en sorte de commencer les négociations pour la prochaine convention, avant l'échéance de cette dernière, espérant, par ce procédé, aboutir à des négociations plus courtes et plus rapides. Nous, du Syndicat, avons pris au sérieux les recommandations de Monsieur Desmeules et nous avons cru en la bonne foi des administrateurs et des responsables de la S.A.Q..

Le dépôt chez notre employeur du projet de convention fut notre premier faux pas car, alors, nous croyions que ces messieurs prendraient au sérieux notre projet de convention et qu'ils mettraient tout en oeuvre pour que débute une négociation sérieuse pour enfin arriver à une conclusion et la signature de la convention dans un laps de temps assez court pour qu'il soit un "temps record" pour la Société des Alcools du Québec. Les négociations ont débuté un mois après le dépôt du projet de convention devant Me Guy Gagnon, porte-parole de la S.A.Q.. Cependant, ce dernier, après un mois de discussions, avait vite compris les intentions de la S.A.Q., désireuse de voir ces négociations devenir une guerre d'usure. Il a aussi réalisé que la S.A.Q. voulait un statu quo pour une partie de la convention et que cette dernière était en demande sur des clauses telles que:

- a) les horaires de travail
- b) les caissiers senior.

Notre employeur voulait à tout prix faire de ces derniers des cadres, par le fait qu'ils devaient remplacer le gérant occasionnellement. En même temps, la S.A.Q. voulait faire du "cheap labor" avec ces derniers tout en s'en servant pour contrevvenir à l'article 45 du Code du travail soit la Loi Antiscabs.

La S.A.Q. voulait affaiblir le syndicat dans la clause des droits de gérance en lui enlevant le droit de grief dans cette clause. L'employeur voulait aussi lui imposer des changements dans la clause d'arbitrage en lui imposant ses arbitres de griefs. Dans la convention précédente, les arbitres étaient nommés par le ministre du Travail, ce qui permettait des arbitres disponibles et d'une plus grande rapidité dans l'audition des griefs. En juin 1978, Monsieur Donald Villeneuve nous apprenait le départ de leur porte-parole, Me Guy Gagnon et compris l'attitude de la S.A.Q. et le mandat qu'elle lui avait confié qui était celui d'étirer le plus possible les affaires. Pour ces raisons, Me Ga-

gnon s'est tout simplement retiré du dossier.

Après plus d'un mois d'attente, le comité de négociation a finalement fait connaissance avec son nouveau bourreau, Me André Loranger. Ce dernier n'était pas le dernier venu en négociations, il était reconnu comme spécialiste en stratégie et expert en prolongation de conflits puisque durant toute sa carrière de négociateur, il n'a jamais négocié mais plutôt travaillé à essayer d'user ses adversaires.

Le général choisi a bénéficié des conseils de son porte-parole en se servant de nouvelles armes qui s'appelaient "lock-out".

Pendant 5½ mois, la région de Montréal était lockoutée à 60% et les régions de Hull, l'Estrie, Trois-Rivières l'étaient à 100%.

Durant la négociation, le syndicat s'est contenté de dire publiquement que: s'il y avait conflit à la S.A.Q., c'est l'employeur qui l'aura voulu".

Lorsque nous avons pris le vote de grève, plus de la moitié des travailleurs de la S.A.Q. étaient en lock-out et, c'est à la demande des syndiqués de la région de Québec et, après l'évaluation des négociations des lock-outs que nous avons décidé de prendre un vote de grève. La S.A.Q. avait, à ce moment-là, pris l'initiative d'ouvrir au public, avec un regroupement de gérants, des magasins tout en recourant aux services de scabs.

Notre employeurs dans sa grande stratégie, avait décidé de faire travailler des gérants comme commis et caissiers durant des heures d'ouverture et essayait de nous cacher la présence de scabs en les faisant travailler la nuit sur la mise en tablettes. Lorsque nous avons découvert le pot-aux-roses, nous avons fait appel au ministre du travail, l'Honorable Pierre-Marc Johnson, pour qu'il nomme, conformément au Code du travail, un enquêteur pour vérifier l'authenticité de nos appréhensions sur la présence de scabs à l'intérieur des magasins.

On s'est encore servi du vieux argument à l'ancienne servi à la moderne, qui est celui de la remise de la Société des Alcools du Québec à l'entreprise privée. On s'est servi de cette rangaine à chacun des conflits.

Nous pensions que le gouvernement du P.Q., qui s'est toujours vanté d'avoir "un préjugé favorable aux travailleurs" et qui se réclame d'être un gouvernement "pas comme les autres" aurait eu la décence de ne pas sortir de la poussière ces vieux arguments de chantage mis de côté par les bleus, les rouges qui l'ont précédé.

Les travailleurs de la S.A.Q. sont retournés à leurs postes avec une certaine amertume et une désillusion apparente, suite aux agissements de leurs boss et de leur gouvernement.

Le passé est le garant de l'avenir, dit-on. Nous espérons que ce dur conflit aura, au moins, servi à faire comprendre à nos administrateurs qu'il y a des choses qui fonctionnent mal à la Société.

Monsieur le Président, M. Werminlinger, devrait tenter de connaître la vraie raison du conflit à la Société. Souhaitons que l'atmosphère qui régnait à la signature de la convention 1979 et dont il a été témoin, l'amènera à se poser des questions sur l'avenir de cette entreprise. Espérons qu'il y aura des changements dans les attitudes et, aussi, dans les façons d'apporter des solutions à des problèmes réels, pour le bénéfice de tout le monde.

Il est faux de prétendre que le syndicat est contre l'ouverture de boutiques "hors-taxes". Monsieur Fernand Pépin, par la voie des journaux, laissait entendre que l'obstacle majeur à l'ouverture de ces boutiques était le syndicat.

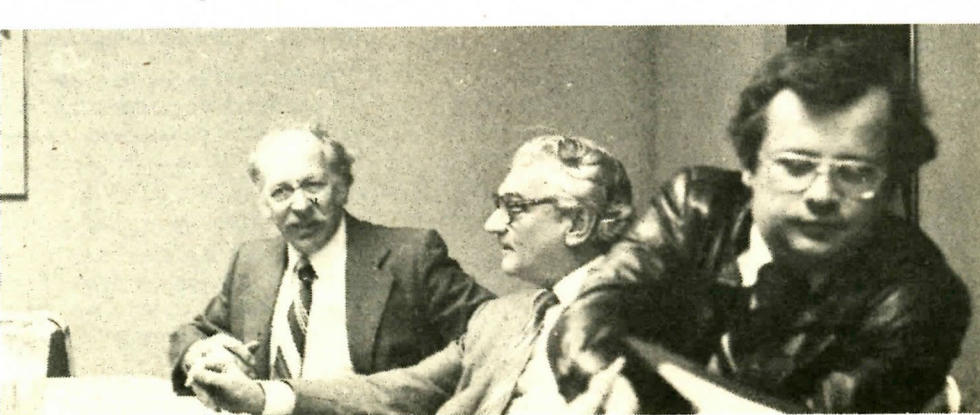
Nous tenons à assurer le conseil d'administration de la S.A.Q. que nous nous sommes d'accord et que nous souhaitons l'ouverture de telles boutiques. Cependant, nous voulons savoir qui devra travailler à l'intérieur de ces boutiques, quels seront les horaires de travail et, aussi, quelles seront les conditions de travail des employés affectés à ces boutiques.

Jamais, durant les négociations, nous n'avons discuté de ces projets d'ouverture de boutiques "hors-taxes", sauf une lettre glissée dans une liasse de documents nous informant de l'ouverture de telles succursales. Le comité de négociation, à son grand étonnement, a trouvé curieuse la façon d'agir de la S.A.Q. qui nous impose, sans en discuter, l'ouverture de tels magasins.

Me Jean-Yves Ferland enquêteur, a produit son rapport en blâmant la SAQ, pour avoir fait appel à des scabs. Il conclut son rapport comme suit:

DANS LES CIRCONSTANCES CI-HAUT EXPOSEES QUANT AUX LIEUX ET AUX DATES, LA SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC A CONTREVEVENU AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES 97a) a, 97a)b et 97a)c DU CODE DU TRAVAIL.

Fait à Longueuil
ce 17 septembre 1979
Me Jean-Yves Ferland
Enquêteur désigné



Pour la partie patronale: M. Fernand N. Pépin, M. D. Werminlinger, et M. André Loranger.

Nous considérons que le rapport Ferland est venu confirmer nos dires que l'ouverture de tels magasins durant la grève, était une provocation de la part de notre employeur. Nous savions tous aussi pertinemment bien que la SAQ n'avait point besoin d'ouvrir des magasins durant la grève pour maintenir son même taux de revenus, sachant que le gouvernement fédéral lui rembourserait les sommes d'argent perdues.

Par le système de péréquation, la SAQ et notre gouvernement étaient assurés d'une police d'assurance anti-grève et le tout aux frais du gouvernement d'Ottawa, dit centralisateur.

Le chantage a été l'arme favorite de notre employeur. Il faut se souvenir des chèques de paye envoyés à chaque employé à son domicile personnel... Les chèques permettaient à nos "boss" d'informer les salariés qu'ils étaient alors en conflit et que ces chèques n'étaient pas négociables. Les chèques comportaient une série de "nul" et de "zéro"...

Nous étions prêts, à la table de négociation, à remettre une lettre d'entente, permettant l'ouverture de négociations à ce sujet, après la signature de la convention.

La partie patronale avait un prérequis sur les heures de travail à temps supplémentaire et, aussi, qu'après 4 heures de temps supplémentaire, ce temps soit considéré comme temps double.

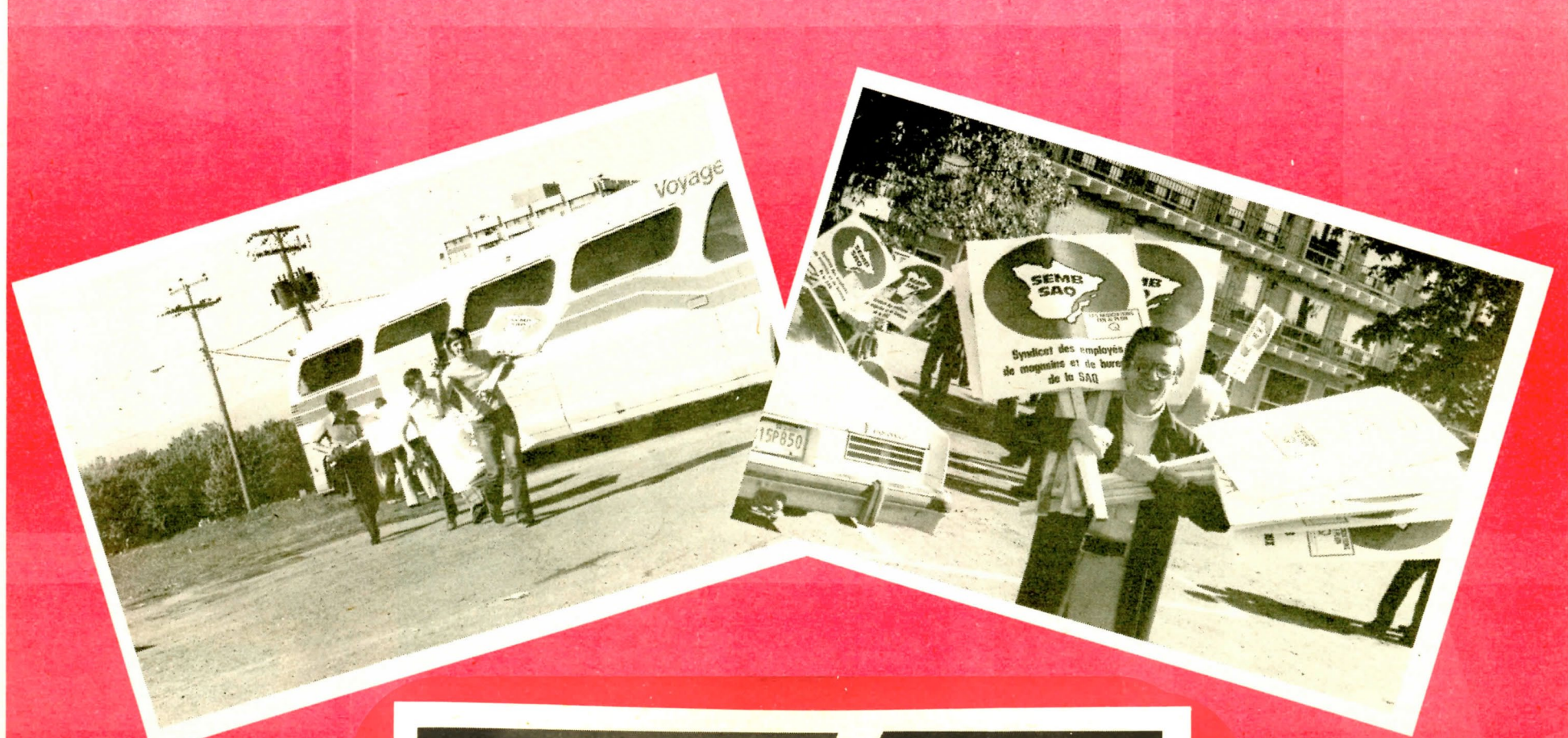
Vous comprendrez que le comité de négociation ne pouvait pas signer un chèque en blanc pour l'octroi d'une approbation pour l'ouverture de boutique franc-de-port Pour, en retour voir 4 heures supplémentaires devenir du temps double.

Souhaitons que dans les jours et les semaines qui suivront le règlement de ce conflit, nous pourrions établir un dialogue et qu'un esprit de confiance mutuelle pourra poindre à l'horizon. Nous avons tout à gagner, de part et d'autres, à rétablir un dialogue qui puisse nous amener à améliorer cet atmosphère pourri et aussi à juger les problèmes sans animosité et arrière-pensée. C'est le voeu que je fais à la veille d'une nouvelle année.

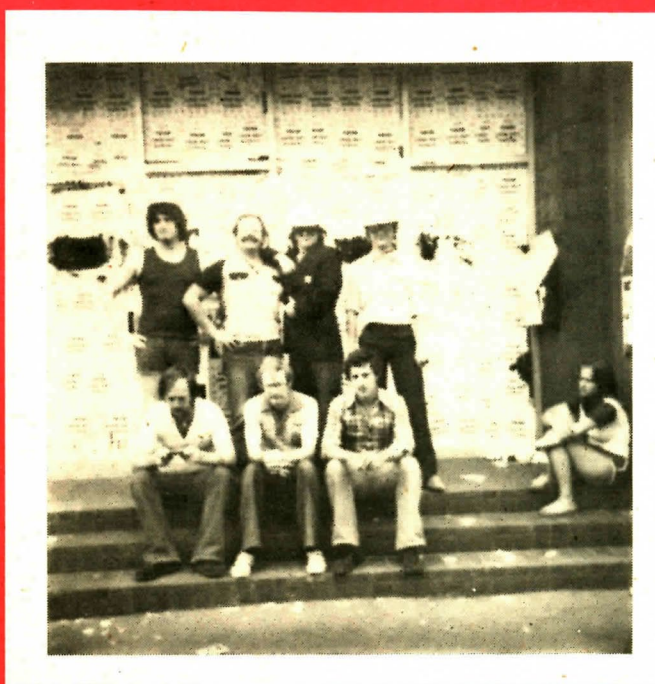
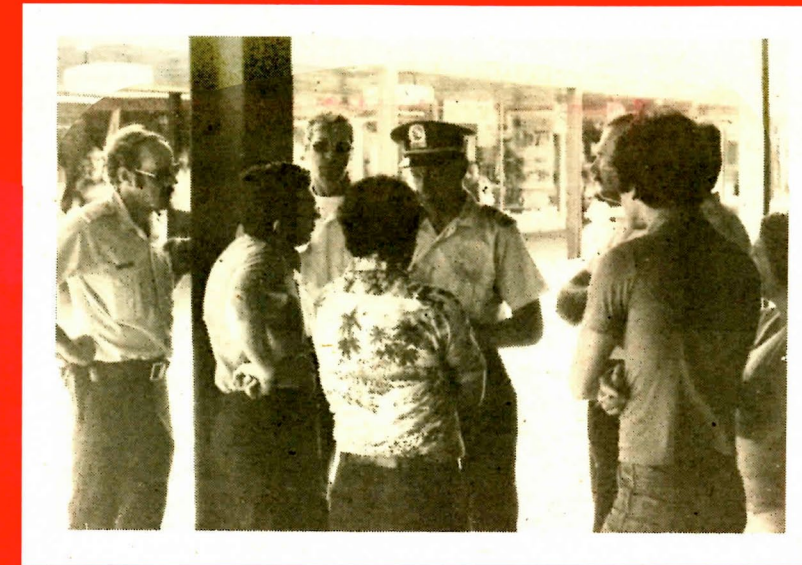
Je souhaite à tous un Joyeux Noël, et une Bonne et Heureuse Année.

Syndicalement vôtre,
Ronald Asselin
président

souvenirs d'une grève



souvenirs d'une grève



LES MAGASINS

A la lueur de ces faits, le gouvernement du Québec a toutes les preuves en main pour faire un nettoyage à la SAQ. Il est sûr que si la tête est malhonnête, les bras produiront des actes malhonnêtes. Et si jamais notre "bon" gouvernement avait *"préjugés favorables"* que nous avons pu constater pendant cinq mois, n'agit pas, on ne pourra en tirer qu'une conclusion.

Le gouvernement, ainsi que les administrateurs, de la S.A.Q., sont aussi incompétents les uns que les autres.

N.B.: Pour ces gérants naïfs à qui les belles-mères (gérants de districts) disaient de ne pas s'en faire, que la S.A.Q. était de ce qu'il y a de plus légal et que, par ailleurs, s'ils étaient trouvés coupables, quelle contradiction!, la S.A.Q. as-

sumerait les amendes. Apprenez que notre bon boss a décidé de vous faire une autre faveur que vous saurez apprécier, j'en suis sûr. Qu'est-ce que vous ne feriez pas pour votre boss? Il a décidé de vous laisser payer par vous-même, chose rare, les amendes. Profitez-en, il vous laisse une liberté!



Jules St-Amour

Quand ce numéro du "PIONNIER" vous parviendra, ça fera au-delà d'un mois que notre nouvelle convention collective aura été signée (28 octobre 1979). Vous aurez sûrement eu la chance d'y jeter un coup d'oeil et d'y avoir remarqué, à la fin, le rapport Ferland.

Pour quelques-uns, le rapport Ferland, ça ne dit peut-être rien. Mais pour d'autres, que de souvenirs!

En effet, un enquêteur du ministère du travail avait été nommé pour faire enquête sur la loi anti-scabs (Bill 45). Après enquête, ce commissaire tirait la conclusion que la société des Alcools opérerait pendant le conflit avec des scabs. Le jour, la S.A.Q. vendait et le soir, elle effectuait de la mise en tablettes et dans ces deux cas, avec des scabs.

Encore une fois, la Société des Alcools du Québec a su démontrer combien elle avait foi dans les lois adoptées par ces boss, le gouvernement du Québec, même si on se demande, à les voir agir, lequel est le boss.

Dans une décision rendue au ministère du Travail, au mois de novembre, par le juge Beaudry, juge du Tribunal du Travail celui-ci relevait cinq chefs d'accusation contre la SAQ, ainsi que contre le gérant, pardon "directeur" de l'établissement où les contrevenants à la loi avaient travaillé.

Maintenant, il n'y a plus aucun équivoque, la SAQ continue d'être en tête de file pour briser les lois. Vous vous souviendrez qu'en décembre 1978, la S.A.Q. optait de briser la loi qui la régît pour permettre la vente de boissons alcooliques, à crédit, aux détenteurs de permis. Votre syndicat faisait parvenir une lettre au ministère de la Justice du Québec, M. Bédard, lui demandant d'agir dans ce dossier et que nous étions disposés à lui remettre des preuves. Encore à ce jour, rien n'a été fait par le ministère de la Justice.

Pendant le conflit, la S.A.Q. optait délibérément de faire travailler des scabs. Votre syndicat a fait parvenir une lettre au ministère du Travail ainsi qu'au ministre de la Justice leur demandant de procéder là aussi dans ce dossier, c'est-à-dire qu'ils fassent leur "job" et qu'ils poursuivent les dirigeants de la Société des Alcools qui, eux, ont décidé de défier la loi.

Rien n'a été fait jusqu'à ce jour. Je comprends maintenant que le gouvernement, avec son système judiciaire, est beaucoup plus intéressé à matraquer les travailleurs qu'à poursuivre ceux qui, comme la Société des Alcools, les provoquent.

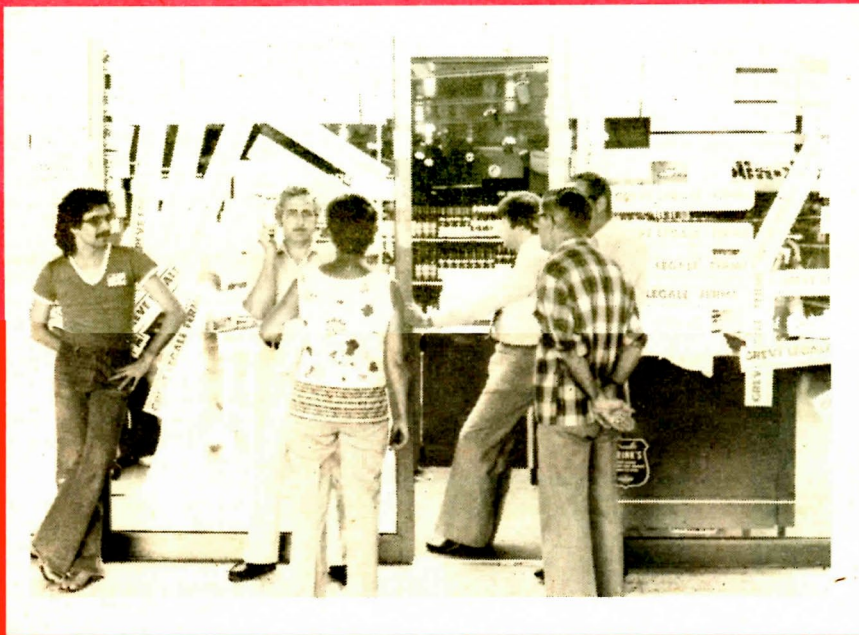
Un des scabs à l'oeuvre.

DEPT. 25600	Louise Ducharme Sylvie Babin
Magasin 55	Robert Bilodeau a travaillé au 3
Magasin 62	Mario Turgeon Normand Rock Yvon Marsolais
Magasin 146	Pierre Roy
Magasin 331	Daniel Dupont a travaillé au 146
Magasin 380	Henri Desjardins a travaillé au 183
Magasin 37	Benoît Melançon a travaillé au 196
Magasin 197	Gilles St-Pierre
Magasin 59	Jean-Pierre Lacombe a travaillé au 197
Magasin 521	Laurent Poirier Arinne Boisclair Michel Bégin
Magasin 611	Pierre Morin Gilbert Noël Jacques Marcotte Richard Roy
Magasin 604	Yves St-Pierre a travaillé au 616
Magasin 582	Daniel Levoe
Magasin 625	Martin Bedford
Magasin 8	Gilbert Gauvin a travaillé au 110 les 11-12-13 et 14 juillet 1979; le 27 juillet 1979 a travaillé au 162; le 5 juillet 1979 a travaillé au 84
Magasin 71	Denis Gauthier a travaillé au 71 les 28 et 29 août 1979; le 1er août 1979 a travaillé au 71
Magasin 59	Gérard Levac a travaillé au 59 les 18-19 et 24 juillet 1979
Magasin 15	Michel Joly a travaillé au 59 les 18 et 21 juillet 1979; le 30 juin 1979 au magasin 343; le 2 août 1979 au magasin 153; le 12 juillet 1979 a travaillé au magasin 75; le 28 juillet 1979 a travaillé au magasin 159
Magasin 59	Marcel Lalonde les 18 et 19 juillet 1979
Magasin 61	Sylvie Rochon Claude Bourbonnais le 12 mai 1979
Magasin 112	Guy Robert a travaillé au 75 le 12 juillet 1979; le 8 août 1979 au magasin 138; le 9 août 1979 au magasin 145; le 5 juillet 79 au magasin 158; le 14 juillet 79 au magasin 158; le 28 juillet 79 au magasin 159
Magasin 126	Maurice Mammone a travaillé au 75 le 12 juillet 1979; les 4 et 5 juillet 79 a travaillé au 159; le 16 juillet 79 a travaillé au 159
Magasin 159	Marc Lambert a travaillé au 75 le 12 juillet 1979; les 4 et 5

	juillet 79 au magasin 159; le 14 juillet, 16 juillet et le 28 juillet 79 a travaillé au magasin 159
Magasin 73	Jean-Pierre Lacombe le 30 juin et le 5 juillet 1979; les 9-10-11-12-13-23-24 août a travaillé au 194; les 25 et 26 juillet a travaillé au 194
Magasin 41	Serge Larivière a travaillé au 71 les 28 et 29 août; le 31 juillet et le 4 août 79 a travaillé au 71; le 1er août a travaillé au 71
Magasin 194	Raymond Marciel a travaillé au 71 les 28 et 29 août, les 1er et 4 août 1979 et le 31 juillet 1979.
Magasin 194	Raymond Marciel a travaillé au 194 nommé Gérard les 25 et 26 juillet 1979
Magasin 33	Marcel Morand a travaillé au 33 les 11-12 et 13 juillet 1979; les 13-14-15-16-17 et 18 août 1979
Magasin 361	Daniel Dupont a travaillé au 103 le 13 juillet 1979; les 28 et 29 août 1979 au 66
Magasin 143	Michel Fecteau a travaillé au 88 les 16-17-18 juillet 1979; les 23 et 24 juillet 1979 a travaillé au 119
Magasin 33	René St-Germain a travaillé au 33 les 25-26-27 et 28 juillet 1979; le 7 août 79, les 13-14-15-16-17 et 18 août 1979

Magasin 343	Jean Bélanger a travaillé au 153 le 2 août 1979; le 24 juillet 1979 a travaillé au 61; le 18 juillet a travaillé au 59
Magasin 163	Allan St-Aubin a travaillé au 66 le 16 août 1979 a travaillé au 191
Magasin 33	Serge Dapra a travaillé au 33 les 11-12-13 juillet 1979; les 25-26-27 et 28 juillet 1979; les 13-14-15-16-17 et 18 août 1979
Magasin 33	Johanne Prud'homme a travaillé au 33 les 11-12 et 13 juillet 1979; les 25-26-27 et 28 juillet 1979; les 7-13-14-15-16-17 et 18 août 1979
Magasin 33	Linda Corbeil a travaillé au 33 le 13 juillet 1979; les 25-26-27 juillet 1979
Magasin 69	Jean-Pierre Lacroix a travaillé au 361 le 4 juillet 1979 les 9-10-11-12-13 et 14 juillet 1979
Magasin 348	Jean-Pierre Desparois le 12 mai 1979
Magasin 189	Jean-Marie Bertrand a travaillé au 189 les 14-25-26-27 et 28 juillet 1979; les 9-10-11-13-14 et 15 août 1979
Magasin 380	Daniel Chartrand les 12-13-14-23-25-26-27 et 28 juillet 1979; le 6 août 1979:
	François Bertrand, dept. 11111
	Denise Beauvoyeur, dept. 11112
	Pierre Bélanger, dept. 11113
	Sylvie Côté, dept. 11114
	Yolande Riendeau, dept. 11111
	Yolande Dagenais, dept. 14611
	Pierrette Villeneuve, dept. 121348
	Lise Braudry, service épicerie
	Sylvie Babineau, dept. 125600
Magasin 361	Augustin Goyette le 4 juillet 1979; le 5 juillet 1979 a travaillé au magasin 156
Magasin 189	Georges Campeau le 14 juillet 1979; les 25-26-27 et 28 juillet 1979
Magasin 61	André Marleau a travaillé au 159 les 2 et 16 août 1979
Magasin 90	Claude Lescadres - Eustache Dumoulin
	Marcel Théoret le 21 août 79
	Yves Doucet, Eustache Dumoulin, Marcel Théoret; Clau-Lescadre le 22 août 1979
Magasin 162	Christian Jardel a travaillé au 60 les 21 et 30 août 1979
Magasin 60	Denis Paquette a travaillé au 60 les 21 et 30 août 1979 et le 9 juillet 1979

SUITE LE MOIS PROCHAIN

LE PIONNIER, DECEMBRE 1979 • 9

CODE ROUGE

L'on nous observe et l'on attend; le retour au travail se fait, non sans certaines frictions; cela est normal en un sens qui démontre que, sous des airs de robots, certains ont quand même gardé un certain sens humain au fond d'eux.

Cela démontre qu'il y a espoir, qu'un jour, les relations de travail soient plus humaines, car le fait de réagir négativement à des situations de revendications normales pour garder les droits acquis, prouve que l'on n'est pas insensible au sentiment humain de répression que l'on veut faire subir aux syndiqués.

La lutte de la Liberté des droits humains n'est pas terminée car elle est la Vie!

Votre convention collective que l'on a gagnée durement: lisez-la!, relisez-la! Et, faites-la appliquer car cela n'est pas un privilège, c'est vos droits acquis et durement.

Le meilleur moyen de le conserver, c'est de le mettre en pratique car, si vous tolérez des accrocs, l'on dira: "C'est pas essentiel car peu de gens l'exigent ou ils n'en veulent pas."

P.S.

MERCI! à tous ceux qui ont apporté leur aide pour la signature de la convention.

Sans la participation de tous, cela n'aurait pas été possible. Aussi, j'en profite pour dire à tous ceux qui trouvent qu'ils ne peuvent s'exprimer facilement, soit par écrit, soit en actes, de faire ce qu'ils peuvent mais de le faire car rien ne se fait seul et, ce que l'on ne demande pas ne sera nullement accordé. En un mot: les cadeaux, il n'y en a pas pour personne.

La convention qu'on a eue, on l'a méritée.

Si vous avez des commentaires à faire, n'hésitez pas à les faire. Le meilleur moyen d'avoir satisfaction, c'est encore de le faire savoir. Commencez dès maintenant à noter par écrit les améliorations désirées mais "soyez réalistes". Aussi, j'invite tous les artistes de talent à faire des caricatures et articles car cette lettre est celle de la mise en sommeil de James jusqu'à nouvel ordre.



A bientôt, James.

Dans notre prochaine édition, vous pourrez lire le bilan financier de notre syndicat.

Alors, ne manquez pas de le lire en entier.

Qui sont les responsables?

Un contrat qui mérite d'être étudié! La masse des syndiqués ont accepté le retour au travail.

Certains déçus, d'autres disant que la prochaine fois, on va se reprendre.

Mais les grévistes qui, tous les jours, ont lutté pour leurs droits savent qui sont les responsables.

a) les scabs, ceux-là qui sont responsables de plusieurs congédiements. Oui! Plusieurs à St-Jérôme, au 33. Ex.: oui ou pour aller fermer la succursale ouverte, des employés ont répondu NON à la grève, provoquant les grévistes. Ils ont travaillé avec l'aide de la police. **EUX SONT LES RESPONSABLES**

Malheureusement, ils ne sont pas les seuls.

Les succursales de Joliette, Rawdon, L'Assomption, Repentigny, etc. Eux ont eu une augmentation et le mérite. De plus, trente trois congédiements. Repentigny en a eu seize à lui en un seul coup, et un samedi de plus, avec des réguliers. Vous comprendrez la colère des grévistes et cela au mois d'août.

LE PIRE, c'est que certains individus ont déclaré que la loi anti-scabs pouvait être violée et que la SAQ les protégerait et paierait leurs amendes.

Ceux-là ont été les responsables de la durée de la grève et aussi de protocole de retour au travail.

ILS MERITENT MES FELICITATIONS ET DE RESTER DANS NOS MEMOIRES!



Un des responsables; cet homme qui va vers la caisse durant la grève alors que cette succursale est légalement close. C'est un "scab".

Une expérience à faire

Le syndicalisme est aujourd'hui un organisme très controversé.

A cause, surtout, de certains abus créés par certaines centrales syndicales.

Pour ma part, j'ai vécu, depuis juin dernier, un phénomène de masse indescriptible. J'ai connu mon voisin de travail et j'ai profité des expériences de tous. J'ai ouvert mes oreilles et mes yeux et j'ai vu que nul n'est une île et que, comme un canot, il faut des rames pour avancer.

L'item, horaires de travail, ne m'aurait pas affecté mais il était déjà acquis et mon devoir était de ne pas céder. Je suis fier de mon travail et si c'était à refaire, je le referais. Je n'ai point fait ce que j'ai fait pour les honneurs, pour le mé-

rite car, de ce côté de la clôture, les fleurs sont riches. J'ai peut-être bloqué toute chance de promotion d'avenir, mais je ne pilerais pas sur un autre pour y accéder. Certaines personnes sont comme des girouettes qui changent comme les saisons: un jour, syndiquées, le lendemain, anti-syndiquées. Il est aussi bien pénible de constater que le fait pour un homme de posséder un titre quelconque peut influencer et changer ses idées, ses opinions.

J'ai connu, pendant ces longs mois, l'exécutif du syndicat qui a travaillé sans relâche pour être plus souvent critiqué que compris de ses membres. Certains, même, quitteront le syndicat et iront rejoindre les Lemieux et autres qui n'ont complété qu'un mandat pour vous.

Qui se rappellera, dans dix ans, l'exécutif de notre syndicat pour 1979? Qui se rappellera de ceux qui n'auront pas cédé les acquis de l'exécutif précédent? Qui?... Moi...

ET JE TIENS A LES REMERCIER.

MERCI!

Richard Guay

Claude Sauvé

Jacques Poirier

Jules St-Amour

Claude Tremblay

ainsi que le président, Ronald Asselin et le porte-parole, Me Serge Brault.

Alain DesRosiers
magasin 141, St-Bruno

Je me suis impliqué dans cette lutte

Lorsqu'au mois de juin, les premières séries de débrayages ont débuté à la S.A.Q., une infime minorité de gens de magasins se sont impliqués dans cette lutte qui était celle de tous, perpétuant ainsi le sempiternel portrait du CANADIEN-FRANCAIS.

Quelle ne fut pas ma stupeur de constater que, lors d'une visite au bureau du syndicat, la plupart des gens qui étaient présents, étaient des gens de bureaux. Blessé dans mon orgueil et soucieux d'avoir conscience nette, "je me suis impliqué dans cette lutte", dans notre lutte, et une fois de plus, ce sont des gens de bureaux qui se sont le plus dévoués en organisant des pa-

trouilles, en allant à la chasse aux scabs, et surtout, en se tenant debout face à l'adversité.

A ces gens, qui ont lutté de toutes leurs forces, qui en ont bavé, à ces petits bouts de femmes qui n'ont pas craint de foncer pour obtenir à peu près rien, à ces gars et filles, je dis "CHAPEAU" et les remercie du fond du coeur, tout en les assurant de mon appui inconditionnel advenant qu'ils désirent poursuivre la lutte pour obtenir justice.

MARTIAL LALONDE
MAGASIN 343

P.S.: J'ai passé un été fantastique et me suis enrichi d'une expérience humaine fascinante.

chronique JURIDIQUE

La victoire de M. Kravitz

Vous achetez d'un concessionnaire au-

torisé une automobile neuve qui à l'usage, révèle les défauts dont vous ne pouviez vous rendre compte au moment de l'achat. Avez-vous un recours contre le manufacturier de cette automobile pour faire annuler la vente et retrouver votre argent? Oui; a répondu la Cour Suprême du Canada dans l'affaire Kravitz. Voici le cas.

Dès la livraison de sa voiture, M. Kravitz, le consommateur, se plaint de certaines déficiences. A plusieurs reprises, le concessionnaire, à la connaissance et aux frais du manufacturier, effectue des réparations à l'automobile mais sans réussir à corriger les défauts dont se plaint toujours M. Kravitz.

Dix mois plus tard, M. Kravitz n'a toujours pas obtenu satisfaction. Il offre alors au concessionnaire et au manufacturier de reprendre l'automobile moyennant le remboursement du prix d'achat. Quelques jours plus tard, il réitère son offre mais cette fois il laisse l'automobile au concessionnaire. Quelques jours plus tard encore il prend une action contre le concessionnaire et le manufacturier.

Pour réussir, M. Kravitz avait trois barrières à franchir: premièrement son contrat avec le concessionnaire contenait une clause de non garantie, deuxièmement, le manufacturier avait donné une garantie limitée au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses et non pas de reprendre l'automobile et de remettre l'argent payé par le consommateur, et troisièmement M. Kravitz n'avait pas fait affaire directement avec le manufacturier, autrement dit, le manufacturier n'était pas son vendeur, comment alors pouvait-il le

poursuivre?

Avant de connaître comment la Cour Suprême a résolu ces trois problèmes, il faut d'abord se rappeler que la loi donne automatiquement une garantie à tout acheteur, garantie que doit respecter tout vendeur: c'est la garantie légale qui couvre entre autres les défauts cachés. Le vendeur peut augmenter cette garantie légale, la diminuer et, dans certaines circonstances, l'exclure complètement. C'est ce que le vendeur et le manufacturier avaient essayé de faire.

La clause de non garantie

Appliquant notre vieux code civil à ce cas, la Cour Suprême a dit qu'un vendeur professionnel comme un concessionnaire et un manufacturier sont présumés connaître les défauts cachés de ce qu'ils vendent ou fabriquent. De plus, lorsqu'un acheteur d'occasion achète une chose neuve du concessionnaire ou du manufacturier il a le droit de recevoir une chose qui est exempte de vices cachés, c'est-à-dire qui n'est pas impropre à l'usage pour lequel elle a été fabriquée ou vendue.

Le vendeur professionnel tout comme le fabricant ont en conséquence l'obligation de dénoncer les vices cachés de la chose qu'ils vendent. En gardant le silence, ils commettent un vol qui vicie la clause exclusive de garantie comme celle qui en excluerait les conséquences. Ils ne peuvent échapper à leur responsabilité en tentant, par une disposition générale, d'écarter la garantie.

La garantie du manufacturier

Pour les mêmes raisons, la Cour Suprême a rejeté la garantie du manufacturier qui voulait la restreindre aux seuls

remplacements ou à la réparation des pièces.

Comment poursuivre le manufacturier directement?

Rappelons-nous que le consommateur n'avait pas de contrat avec le manufacturier, seulement avec son vendeur, comment pouvoir alors poursuivre directement le manufacturier?

Il est des droits, dit la Cour Suprême, si étroitement rattachés à une chose qu'ils ne peuvent bénéficier qu'au propriétaire de cette chose. En effet, à quoi sert la garantie légale contre les défauts cachés que le manufacturier doit à son concessionnaire une fois que ce concessionnaire a revendu l'automobile au consommateur. La garantie légale que par le manufacturier était rattachée à l'automobile, il est normal, dit la Cour Suprême, que cette garantie suive l'automobile quand elle passe entre les mains du consommateur. De là, le recours direct contre le manufacturier.

Voilà comment le consommateur a réussi à retrouver son argent du manufacturier. En terminant, soulignons que ce qui est bon pour l'automobile, est aussi bon pour le réfrigérateur, le grille-pain, le poêle, etc...

(1) General Motors Products of Canada Limited

c.

Léo Kravitz

Jugement rendu le 23 janvier 1979 par la Cour Suprême du Canada.

Par: Coop-Cooprix information

SÉCURITÉ SANTÉ



Jacques Sauvé



Claude Tremblay



Jacques Poirier

La sécurité, c'est l'affaire de tous!

Il existe des règlements provinciaux concernant les établissements industriels et commerciaux. Les établissements de la Société des Alcools du Québec sont assujettis à ces règlements.

Un des articles de cette Loi stipule que l'allée principale dans chacun des établissements de vente doit être pourvue d'un espace de circulation normale de quarante-quatre (44) pouces de largeur.

Un autre article dit que les allées secondaires doivent être de 22 pouces de largeur.

Il est aussi stipulé que les lumières de plafond et les gicleurs doivent être posés de façon à ne pas excéder dix-huit (18) pouces entre la dernière boîte d'une pile.

En tout temps, les escaliers doivent être libres et les sorties doivent aussi être dégagées complètement.

Un autre article de cette loi veut que le matériel soit empli à une hauteur telle que la stabilité de la pile ne soit pas compromise.

Une surveillance étroite doit être exercée sur ces points de la Loi et, bientôt,

des officiers de la Sécurité au Syndicat des Employés de Magasins et de Bureaux de la Société des Alcools du Québec feront une tournée des magasins, des succursales afin de constater de visu si chacun de ces articles est bien respecté. Des avertissements seront donnés aux responsables dans les cas d'infraction puis de non-respect de la Loi.

Chacun de ces articles a été stipulé pour être respecté afin d'assurer une plus grande sécurité du personnel et prévenir les accidents regrettables.

les recettes de laurette

TIMBALES DE CAROTTES

2 tasses de purée de carottes (carottes bouillies puis pilées)

2 oeufs battus

1 tasse de sauce blanche

Sel et poivre.

Mélangez bien les ingrédients et assaisonnez.

Graissez de petits moules à tim-

bales.

Déposez au fond de chacun une

rondelette de papier beurré.

Remplissez les moules aux ¾.

Faites cuire au bain-marie au four durant ¾ à une heure.

Démoulez et servez avec une sauce tomates ou une béchamel et entourez de petits pois.

Ce mets est délicieux avec toutes les viandes.

SAUCE AUX TOMATES MAISON

1 boîte de jus de tomates

1 gros oignon

sel et poivre

Laissez bouillir le tout jusqu'à ce que les oignons soient bien mous.

Mélangez de la farine avec de l'eau puis épaissir le mélange bouilli à la consistance désirée. Salez et poivrez. Puis coulez afin d'enlever les oignons et les grumeaux.

Cette sauce est meilleure au goût lorsque bien chaude.

TARTE A LA CITROUILLE

Battez légèrement 2 oeufs

Mélangez et ajoutez

2/3 tasse de cassonade

1 c. à thé gingembre

1 c. à thé cannelle

1/3 c. à thé toute-épice (allspice)

½ c. à thé sel

Faites bien égoutter la citrouille cuite (1½ tasse).

Mélangez avec la citrouille, 2 tasses de lait bouilli (ou crème et lait bouilli).

Bien brasser et mélanger avec le mélange d'oeufs

Versez dans une pâte à tarte non cuite. Remplissez la tarte aux deux tiers et placez la tarte dans un four chaud 425° à 450° et laissez cuire 10 à 12 minutes afin de faire cuire la pâte.

Diminuez la température subitement (sans sortir la tarte du four) à 325°.

Laissez cuire jusqu'à ce que bien ferme de façon à ce qu'une lame de couteau insérée au milieu en sorte nette. Il faut environ une heure de cuisson.

Pour obtenir une compote de citrouille, on fait cuire la pulpe c'est-à-dire l'intérieur (non les graines) avec 2 quantités de citrouille pour une quantité de sucre et un peu d'eau. Ajoutez à cela 1 quartier de citron ou d'orange.

Cuire jusqu'à la consistance de compote.

**AVEZ-VOUS REÇU VOTRE
CONVENTION COLLECTIVE?**



Convention collective du Syndicat des employés de magasins et de bureaux de la SAQ

Opération B



Ceux qui ne l'ont pas,
peuvent la recevoir en communiquant avec le bureau du syndicat à:
849-7754 et pour l'extérieur de Montréal 1-800-361-8427